



**ORFAO**

*Infos*



Bulletin d'information bimestriel de l'Observatoire Régional du Foncier Rural en Afrique de l'Ouest (ORFAO) | Numéro 02 | Décembre 2021



# OBSERVATOIRES ET AUTRES INSTITUTIONS DE GOUVERNANCE FONCIERE

“ L'important, c'est de savoir ce qu'il faut observer. ”

Edgar Allan Poe



# UNION ECONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE



HUIT PAYS, UN DESTIN COMMUN

4	MOT DU COMMISSAIRE
5	DOSSIER
9	INTERVIEW AVEC
12	ENTRETIEN AVEC...
15	ACTUALITES FONCIERES
19	ZOOM SUR LES PROCESSUS DU FONCIER RURAL AU...
19	1/ SENEGAL
24	2/ BURKINA FASO
27	CONTRIBUTIONS
29	DERNIERES PUBLICATIONS
30	AGENDA



### KAKO NUBUKPO

COMMISSAIRE CHARGÉ DU DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES EN EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### « LE FONCIER, UNE DES QUESTIONS AU CŒUR DU PROCESSUS D'INTÉGRATION RÉGIONALE... »

*Chers lecteurs,*

tout d'abord, au nom de Monsieur Abdoulaye DIOP, Président de la Commission de l'UEMOA et en mon nom personnel, je vous adresse, à vous et à vos familles, en ce début de nouvelle année 2022, mes meilleurs vœux, de Paix, de Sécurité, de Santé, de Prospérité, de Consécration. Puisse cette année vous apporter le bonheur sur tous les plans.

Ce 2<sup>ème</sup> numéro du bulletin d'information bimestriel de l'ORFAO revient sur les rubriques principales dudit bulletin allant de l'actualité foncière dans les Etats membres aux contributions faites par les acteurs du foncier.

Ce numéro met également l'accent sur les institutions du foncier rural, notamment la dynamique d'émergence d'observatoires nationaux du foncier dans les Etats membres.

Considérés comme une panacée pour une gouvernance foncière concertée et responsable, les observatoires sont des outils d'aide à la décision qui, à partir de l'information collectée et traitée, peuvent aider à orienter les décideurs dans le sens de la meilleure prise en charge des enjeux du foncier que nous savons déjà très forts dans notre région.

Ils constituent une opportunité que les acteurs du foncier, étatiques comme ceux de la société civile,

de la recherche et du secteur privé, doivent s'approprier pour apporter aux décideurs une aide à la décision.

La Commission de l'UEMOA, à travers l'ORFAO, réaffirme sa volonté à accompagner les Etats membres pour la mise en place d'un environnement favorable au développement agricole pour une gouvernance foncière rurale apaisée et productive, le foncier étant, s'il en était encore besoin de le rappeler, l'une des questions au cœur du processus d'intégration régionale.

Je vous souhaite une bonne lecture.



# OBSERVATOIRES NATIONAUX SUR LE FONCIER RURAL EN AFRIQUE DE L'OUEST : EMERGENCE, LEÇONS APPRISES

Par Dr Moussa DOUMBIA, M. Sidy NDIAYE, M. Ibrahima KA (Coordination de l'ORFAO)



## UNE DIVERSITÉ DE CLASSIFICATION

Apparus pour la première fois dans le domaine de la météorologie au XVII<sup>ème</sup> siècle, les observatoires sont en train d'émerger dans tous les domaines des politiques publiques. Il s'agit d'outils stratégiques d'aide à la décision basés principalement sur l'observation et qui permettent de réorienter les politiques publiques sur la base d'indicateurs renseignés sur un pas de temps, plus ou moins long. Un observatoire est un système d'observation mis en œuvre par différents acteurs afin de suivre l'évolution d'un phénomène, d'un domaine ou d'une partie du territoire dans le temps et dans l'espace. Ainsi, un observatoire est un lieu de collecte de données, d'espace d'analyse, de synthèse, d'information, de dissémination de recherche et de formation. Il existe plusieurs types d'observatoire qui peuvent être généralistes, thématiques ou spécialisés, en fonction de différents critères de classification<sup>1</sup>. On peut citer notamment :

- **les observatoires de recherche** : mis en place pour

répondre à une question scientifique ;

- **les observatoires statistiques** : qui produisent des données chiffrées sur des phénomènes observables ;
- **les observatoires pour l'action** : qui participent à la résolution de problèmes donnés ;
- **les observatoires territoriaux** : qui mobilisent les démarches et méthodes de l'intelligence territoriale, comprise comme la « *gestion des territoires basée sur la mobilisation des connaissances, savoir, et compétences, dans des processus collectifs d'apprentissage et d'échanges, en s'appuyant sur une information synthétique, pertinente et partagée* » ;

Les observatoires peuvent aussi avoir un rôle de veille et ou de lanceur d'alertes<sup>2</sup>. Pour ce qui concerne le foncier, la veille consiste à (i) identifier/rechercher des données relatives au foncier, (ii) les regrouper par des outils de collecte (contrats et conventions signés avec des structures détentrices de données foncières, échanges téléphoniques, SMS, transmissions de fiche papier),

1 Agence de Développement local, Mise en place de l'Observatoire National de la Décentralisation et du Développement Local au sein de l'Agence de Développement Local, Etude pour la formulation du document de projet, rapport final, septembre 2004, 157 p.

2 Quentin Grislain, Jérémy Bourgoïn, Djibril Diop, Ward Anseeuw, Perrine Burnod, Djiby Dia, Les observatoires fonciers en Afrique : diversité des formes, facteurs d'émergence et de succès, Juin 2019,

(iii) les stocker sur le long terme (type bibliothèque et centre de ressources), (iv) les analyser et, (v) les diffuser par l'intermédiaire des réseaux sociaux, des sites web développés par les observatoires et les médias nationaux.

Quant au rôle de lanceur d'alertes, il consiste à peser dans le débat public et alerter sur les impacts négatifs des investissements à grande échelle pour un groupe d'acteurs, une communauté d'intérêt (paysans, organisations de la société civile, population locale), de certaines dynamiques foncières, par exemple les problèmes d'éviction des paysans causés par les acquisitions foncières à grande échelle.

A l'analyse, les observatoires convergent tous vers des missions communes : observation de la dynamique foncière, documentation, production de connaissances, renforcement de capacité, suivi-évaluation, alerte, veille. L'objectif ultime de tout observatoire est de mobiliser les données obtenues et de les analyser pour l'aide à la décision à apporter aux décideurs.

## UNE DYNAMIQUE SOUTENUE D'ÉMERGENCE DES OBSERVATOIRES DANS LA RÉGION.

Depuis une décennie, les initiatives concernant la mise en place d'observatoires du foncier se sont multipliées et traduisent le besoin de connaissances et d'informations sur les dynamiques foncières<sup>3</sup>. La dynamique de création des observatoires fonciers nationaux est très marquée. Presque tous les Etats membres de l'UEMOA veulent en disposer. Si l'Observatoire National du Foncier du Burkina Faso, ONF/BF est fonctionnel, les autres sont en instance de création. Les études de faisabilité des observatoires du foncier sont en cours d'élaboration au Niger, en Guinée-Bissau et en Côte d'Ivoire. Le Sénégal et le Mali viennent de valider leurs études et s'acheminent vers leur mise en place. Seuls le Togo et le Bénin sont en marge de cette dynamique d'émergence d'observatoires fonciers.

### Le Togo met en place un Guichet Foncier Unique (GFU).

Par décret N°2019-033 du 20 mars 2019, le Togo met en place le Guichet Foncier Unique (GFU) en application de l'article 220 de la loi N°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code Foncier et Domanial. Le GFU est une structure rattachée à l'Office Togolais des Recettes (OTR), avec pour missions de « faciliter, simplifier et accélérer les formalités et procédures foncières et domaniales en vue de permettre aux usagers d'effectuer en un seul

lieu les opérations y afférentes ». Tel que défini, le GFU ne renvoie pas directement à un observatoire mais, au regard de ses attributions, il peut en faire office car, il est chargé de « produire régulièrement et publier ses statistiques ». Ces informations peuvent être utilisées comme aide à la décision, ce qui en fait un « observatoire opérationnel ».

Le GFU est entré dans sa phase opératoire dès l'année de sa création. Selon ses statistiques, en trois ans d'opérationnalisation, il a déjà enregistré et traité 118163 dossiers fonciers, dont 48694 en 2020 et 60489 en 2021.

### Le Bénin met en place son Agence Nationale des Domaines et du Foncier.

Le Bénin a mis en place l'Agence Nationale des Domaines et du Foncier (ANDF) par la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial. L'ANDF a le statut d'établissement public à caractère technique et scientifique investi « d'une mission de sécurisation et de coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national ». Ses attributions, organisation et fonctionnement sont déterminés par le décret N° 2015-010 du 29 janvier 2015. Dans son niveau de fonctionnement actuel l'ANDF est plus en alerte sur la problématique du foncier urbain. Pour améliorer la prise en compte des thématiques relatives au foncier Rural, le Groupe thématique Foncier a été créée au Ministère de l'Agriculture avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers. Son rôle est technique mais également politique.

### La Côte d'Ivoire, en plus de l'Agence du Foncier Rural (AFOR), lance une étude pour la mise en place d'un Observatoire du Foncier Rural (OFR).

L'OFR est mis en place dans le cadre de la Commission Foncière Rurale (CFR) qui est un organe consultatif et non exécutif organisé par Arrêté du Premier Ministre N° 55 PM du 11 juillet 2003, abrogeant et remplaçant l'Arrêté N° 45 du 20 juillet 2001 portant réorganisation de la Commission Foncière Rurale .

L'OFR est attendu, sur la fourniture d'informations de base telles que la superficie, le prix et l'affectation des terrains ruraux objet de mutation, sur le traitement des données relatives aux caractéristiques de la mise en valeur des terres rurales, la régulation des transactions dans le domaine foncier rural, la contribution à la transparence du marché foncier rural, et par conséquent

3 Basserie V, Ka I, Etude de pré-faisabilité de la création de l'Observatoire national du foncier au Sénégal, février 2018



sur une plus grande vérité des prix, en offrant un référentiel précis, actualisé et exhaustif des intentions de transaction à titre onéreux sur le territoire national.

En somme, il constituera une source d'informations centrale dans le cadre de la programmation des politiques foncières rurales et d'aménagement du territoire.

Quant à l'AFOR, elle a été créée par le Décret N° 2016-590 du 03 Août 2016 portant sa création, ses attributions, son organisation et son fonctionnement. Elle a le statut d'Agence d'exécution, personne morale dotée de l'autonomie financière, d'un patrimoine et de moyens de gestion propres. La création de l'AFOR répond au besoin du Chef de l'Etat et de son Gouvernement, d'accélérer le processus de sécurisation du foncier rural, pour prévenir les nombreuses crises qui minent ce domaine. Elle a plusieurs rôles dont celui politique de « conseiller les pouvoirs publics sur toutes les questions liées à la gestion du domaine foncier rural ».

## L'ORFAO COMME UNE OPPORTUNITÉ DE CRÉATION D'UN RÉSEAU DES OBSERVATOIRES ET AUTRES INSTITUTIONS SUR LE FONCIER RURAL EN AFRIQUE DE L'OUEST

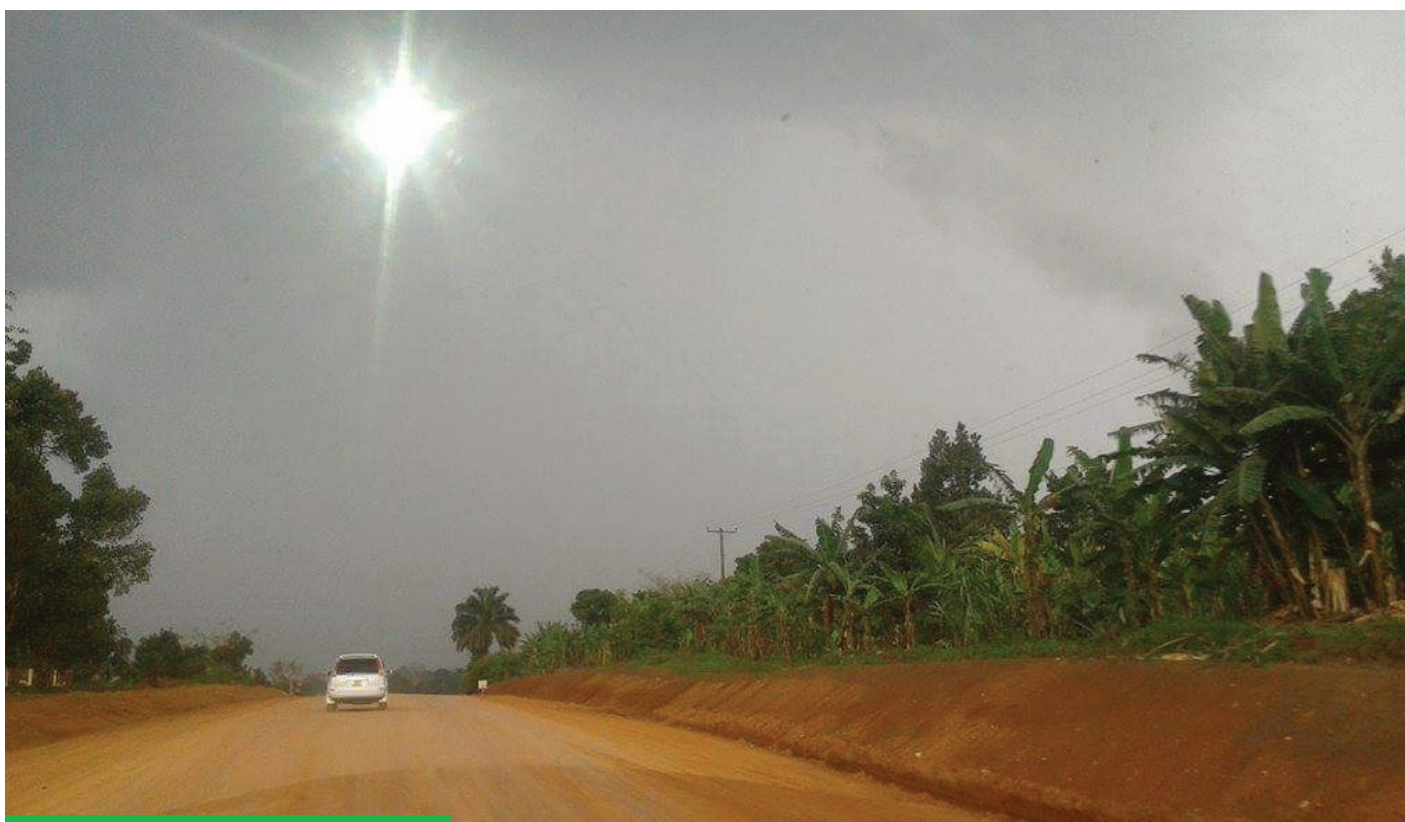
L'ORFAO est une initiative régionale donc l'émergence des observatoires nationaux constitue un terreau fertile pour la mise en place d'un réseau qui réunit ces observatoires mais également les autres agences et guichets fonciers dans la région. Ce réseau va permettre la circulation de l'information, le partage de bonnes pratiques et va contribuer à l'amélioration du climat foncier dans la région.

### Des observatoires, des questionnements et des leçons à apprendre :

La mise en place d'observatoires dans le domaine du foncier suscite nombre de questions.

#### → l'ancrage institutionnel, entre besoin de neutralité et contrainte institutionnelle

Elle est importante car elle évoque le choix entre ancrer l'observatoire au sein de l'Etat ou dans une structure privée. Derrière le choix politique, il y a la question de la recherche d'équilibre entre rapprocher l'observatoire du centre de décision (l'Etat) ou l'en éloigner pour plus de neutralité et d'indépendance. Le choix dominant va dans le sens de la promotion des observatoires ancrés dans l'Etat pour faciliter son financement mais également permettre à ce que ses résultats servent mieux comme intrants à la décision. L'Observatoire National du Burkina Faso est une exception mais c'est sans compter avec les nombreuses contraintes qui vont avec.



### → le financement, entre capacité d'innovation et risque de « mortalité »

Beaucoup d'observatoires sont créés mais nombre d'entre eux disparaissent faute de financement adéquat. Cette « forte mortalité » constitue une réalité d'autant plus que le financement de l'Etat et des partenaires techniques et financiers n'est pas acquis d'avance surtout si l'observatoire se cantonne à l'observation, à l'analyse de ses observations et à la production et diffusion de l'analyse des données issues de cette observation. Plusieurs mécanismes innovants peuvent être proposés pour permettre à l'observatoire de pérenniser son existence, y compris (i) le financement à partir du budget de l'Etat après démonstration de l'utilité publique de l'observatoire, (ii) l'élaboration de projets à soumettre dans le cadre de processus compétitifs, (iii) la recherche de collaboration directe auprès des partenaires techniques et financiers, (iv) la possibilité d'exécuter des prestations tarifées – possibilité à envisager avec beaucoup de délicatesse pour ne pas dévoyer l'observatoire et le transformer en un bureau d'études déguisé, en dernier lieu (v) le *crowdfunding* qui est un mécanisme peu utilisé et qui renvoie à la capacité de l'observatoire à lever un financement participatif auprès de ses usagers. Il s'y ajoute les différents mécanismes de financement en nature, notamment la possibilité de disposer de moyens de fonctionnement comme les ressources humaines et les charges de fonctionnement (bureaux..) sans coûts.

### → le partage des données, un pari loin d'être gagné

Un observatoire vise toujours l'aide à la décision. Pour cela, il a besoin d'une bonne approche de collecte de données, mais surtout de contributeurs. La donnée étant sensible par nature, a fortiori dans le domaine du foncier, son partage n'est pas systématique. Dans plusieurs expériences de mise en place d'observatoires fonciers, le partage de données fait défaut en raison de la grande frilosité des acteurs. Il s'y ajoute que les données peuvent souffrir de plusieurs insuffisances dont la disponibilité, l'intégrité, en qualité comme en quantité, le défaut de mise à jour, etc.

### → Observatoire, entre inclusion, participation et sectarisme

Il existe plusieurs types d'observatoires. Certains sont multi-acteurs avec la participation de l'ensemble des parties prenantes de la gouvernance du foncier alors que d'autres sont portés par une catégorie d'acteurs, la société civile pour la plupart des cas. Ainsi, l'Observatoire National de la Gouvernance Foncière au Sénégal (ONGF) est une initiative du Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal (CRAFS), lequel est une initiative regroupant l'ensemble des Organisations de la Société Civile intervenant sur le foncier. La tendance va dans le sens de la promotion des initiatives multipartites irriguées par les principes de la démocratie foncière.

### → Décentralisation de l'Observatoire, un choix stratégique

Très souvent, les observatoires dans le domaine du foncier ont une dimension nationale. Mais le plus souvent, ils ne sont pas accompagnés de mécanismes pour « descendre au plus près des réalités foncières locales ». C'est pourquoi, il est important de décentraliser l'observatoire dans sa structuration et son fonctionnement. Autrement, il n'est pas nourri à partir de l'information brute obtenue sur le terrain.

### → Observatoire du foncier, entre ambition et réalité

« *A vouloir trop observer, on finit par ne rien voir* ». Cette maxime traduit assez bien le choix à opérer pour mieux appréhender les phénomènes à observer. Le foncier étant multidimensionnel, un observatoire peut vouloir s'intéresser à la fois aux aspects urbains et ruraux du foncier. Ce choix n'est pas le meilleur. Il est important de faire preuve de mesure dans la définition des indicateurs à suivre et de s'approprier le principe d'amélioration continue qui réclame une démarche progressiste. Dans un premier temps, l'observatoire s'intéressera à quelques aspects et élargira son horizon sur la base de ses acquis.

Constitution d'une base de données des experts / personnes-ressources du foncier rural en Afrique de l'Ouest :

<https://bit.ly/3Bp623H>

Cartographie des Organisations de la Société Civile intervenant sur le foncier rural :

<https://bit.ly/3liWPUY>

Merci de renseigner et de partager dans vos réseaux.



## ISSOUF GANOU

Secrétaire Exécutif de l'Observatoire National du Foncier du Burkina Faso (ONF-BF)



**Monsieur le Secrétaire Général de l'ONF-BF, lors de la mission de mobilisation des parties prenantes du foncier rural conduite courant octobre et novembre 2021 dans le cadre de l'opérationnalisation de l'ORFAO à Niamey, à Bamako, à Dakar et à Bissau, nous avons noté l'émergence d'observatoires dans le domaine du foncier dans la région. Plusieurs de ces observatoires sont au stade d'études de faisabilité. Le Burkina Faso a le mérite d'avoir mis en place, assez tôt, l'ONF-BF, depuis 2015. Pouvez-vous revenir sur l'environnement dans lequel cet Observatoire a vu le jour ?**

L'ONF-BF est le fruit du Projet de Sécurisation Foncière (PSF) exécuté entre 2009 et 2014 par le Gouvernement du Faso, sous la coordination du Premier ministre, sur financement du Millenium Challenge Corporation (MCC). Ce projet pilote s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre de la loi N°034 relative au foncier rural votée en 2009 et concernait, dans sa phase pilote, 47 communes d'intervention. Très vite, il est apparu le besoin de mettre en place un observatoire présenté comme un outil qui aide à capitaliser les acquis du projet pour préparer le passage à l'échelle, mais également pour produire de l'analyse critique et accompagner le gouvernement et les autres acteurs de la chaîne foncière.

**"A vouloir trop observer, on finit par ne rien voir."**

En 2012, le consortium CIRAD et ODEC SARL ont réalisé l'étude de faisabilité de cet ONF-BF en proposant sa structuration à travers sa mission, sa vision, ses organes, ses règles et principes de fonctionnement, etc. Le projet de sécurisation foncière prendra fin en juillet 2014 et c'est à cette époque que le processus de mise en place de l'ONF-BF a été accéléré avec la mobilisation d'une personne-ressource qui a accompagné l'opérationnalisation de l'ONF-BF à travers l'élaboration des textes et statuts, sur la base de l'étude de faisabilité.

Suite à l'Assemblée générale constitutive tenue le 3 juillet 2014, le dossier de demande de récépissé pour consacrer officiellement l'existence de l'ONF-BF et lui permettre de mener ses activités dans la légalité, a été constitué et déposé le 11 juillet 2014 auprès du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité (MATS). Le récépissé de déclaration N° 2014/001140/MATS/SG/DGLP/DOSOC a été obtenu le 18 juillet 2014.

### Quel est l'ancrage de l'ONF-BF ?

Il faut dire que le MCA était logé à la primature. La question à l'époque était de savoir s'il fallait héberger l'ONF-BF dans le premier ministère, dans un autre ministère ou

finale­ment créer un instru­ment indé­pen­dant. C'est cette der­nière option qui a rem­por­té l'adhé­sion des acteurs de la chaîne fon­cière pour per­mettre à l'ONF-BF de béné­ficier d'une libé­rété de ton dans ses obser­vations et de rele­ver le défi de l'indé­pen­dance. L'ONF-BF prendra la forme d'une asso­cia­tion com­posée de quatre collè­ges : l'Etat (plusieurs ministères impli­qués), les Collec­tivités Ter­ri­to­riales (les asso­cia­tions d'élus locaux), le Secteur privé com­posé des bureaux d'études et des diffé­rents ordres comme les archi­tectes, les urbanistes, les géomètres experts, les avocats et les nota­ires et le qua­trième collè­ge qui est celui de la Société civile (la chefferie coutu­mière, les asso­cia­tions et ONGs). En plus du conseil d'adminis­tration (CA), il faut signaler que l'ONF-BF dispose à ce jour d'un conseil scientifique pour l'orienter dans ses choix stratégiques.

### Quels sont les acquis de l'ONF-BF après sept années d'existence ?

Dès sa mise en place, l'ONF-BF a travaillé autour des axes suivants : l'élaboration d'un programme quinquennal d'observation qui couvre aussi bien le foncier rural que le foncier urbain à travers seize (16) indicateurs, la création d'un site internet, l'hébergement de la base de données foncières produite dans le cadre du PSF/MCA-BF, la production d'un bulletin d'information trimestriel (ZOOM sur le foncier), etc.

En termes d'acquis, l'ONF-BF peut se réjouir d'avoir à son actif plusieurs réalisations. En effet, plusieurs études ont été faites pour éclairer les décideurs sur des questions et enjeux aussi divers que (i) l'archivage et la gestion de l'information foncière, (ii) la gestion du foncier péri-urbain - une question importante qui avait anticipé sur la situation que nous connaissons actuellement avec les promoteurs immobiliers, (iii) la sécurisation des périmètres aménagés - dans un contexte où seule la vallée de Di a été sécurisée suite aux interventions du PSF/MCA-BF alors que le Burkina Faso compte de nombreuses autres vallées agricoles dans lesquelles la terre et les acteurs ne sont pas sécurisés, (iv) la sécurisation foncière des espaces pastoraux, dans un contexte où les 26 zones pastorales ne sont pas sécurisées alors que le phénomène du colonat agricole y est une réalité. Toutes ces études ont permis de documenter les enjeux du foncier au Burkina Faso et ont été valorisées dans le cadre de l'aide à la

décision que l'ONF-BF a apportée aux décideurs.

Aussi, l'ONF-BF a été partie prenante des études d'évaluation de la mise en œuvre de la loi N°034 relative au foncier rural, la dernière en date étant celle produite en mars 2021 par la Direction Générale du foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFORMR). En termes d'études, l'ONF-BF a contribué activement à la réalisation de toutes les études de base qui ont servi à l'élaboration du Projet d'appui au renforcement de la gestion du foncier et des mines (PARGFM 2022-2027).

L'ONF-BF a également procédé à la diffusion de bonnes pratiques sur la gestion du foncier à travers le bulletin d'information publié régulièrement.

### Un Observatoire doit fournir de l'aide à la décision. Pour le cas du Burkina Faso, comment l'ONF-BF traduit-il cela dans les faits ?

Faut-il rappeler qu'avec sa forme associative, tous les acteurs de la chaîne foncière, en premier lieu l'Etat, sont membres de l'ONF-BF et à ce titre, ils sont en ampliation de toutes les productions de ce dernier. Le ZOOM sur le foncier est produit et régulièrement distribué à toutes ces parties prenantes, en version électronique comme en version papier. Egalement, l'ONF-BF est un acteur de l'écosystème du foncier dans le pays et participe régulièrement aux cadres d'échange sur le foncier, jusqu'au plus haut niveau. Ainsi, l'ONF-BF est membre du Comité Restreint chargé de réfléchir sur les réformes foncières mises en place récemment. On peut aussi citer les Journées Nationales d'Action sur le Foncier (JNAF) qui est une initiative portée par plusieurs acteurs dont l'ONF-BF et qui a tenu sa première édition les 29 et 30 novembre 2021. Une déclaration a été produite à cet effet et elle sera remise aux autorités. A travers la participation à ces instances de dialogue sur le foncier, l'ONF-BF, au regard de l'indépendance qui la caractérise, apporte toujours des éclairages sur la base des produits de son observation de la dynamique foncière dans le pays.

### Du haut de vos sept années d'existence, quelles ont été les contraintes et autres difficultés auxquelles l'ONF-BF est confronté ?

*L'ONF-BF prendra la forme d'une association composée de quatre collèges : l'Etat (plusieurs ministères impliqués), les Collectivités Territoriales (les associations d'élus locaux), le Secteur privé composé des bureaux d'études et des différents ordres comme les architectes, les urbanistes, les géomètres experts, les avocats et les notaires et le quatrième collè­ge qui est celui de la Société civile (la chefferie coutu­mière, les asso­cia­tions et ONGs).*



En remontant à la création de l'ONF-BF, il faut rappeler que cet outil a été créé dans le cadre d'un projet qui était en train de finir. Après sa mise en place, MCA-BF a mis en place les conditions pour permettre à l'ONF-BF de se lancer. Ainsi, du mobilier a été mis à disposition, des bureaux en location ont été acquis et un personnel a été recruté composé d'un Secrétaire Exécutif, d'un Expert du Foncier, d'un Expert en Informatique et Base de données, d'un Expert en Communication, d'un Expert en Administration et finances et d'un Expert en Genre. Par la suite, l'USAID a été mandaté pour accompagner l'ONF-BF pendant dix-huit mois, entre avril 2015 et septembre 2016.

A la fin du financement de l'USAID, l'ONF-BF a commencé naturellement à rencontrer quelques difficultés dans la mobilisation des financements nécessaires à son fonctionnement. En effet, la simple observation dans le domaine du foncier n'attire pas, outre mesure, les partenaires financiers. Ne pouvant plus continuer à fonctionner avec le modèle de la subvention, l'USAID nous a demandé, conformément à nos statuts, de s'impliquer sur le terrain à travers le renforcement des capacités, la sensibilisation, l'accompagnement des acteurs dans la maîtrise d'outils fonciers comme le Mobile Application To Secure Tenure (MAST) qui est un outil de sécurisation avec l'utilisation des smartphones, etc. Je sais que beaucoup d'acteurs nous critiquent pour cette option sans connaître nos statuts et règlement intérieur qui autorisent, en effet l'ONF-BF, en vue d'atteindre ses objectifs, de pouvoir conclure un accord de coopération avec toute institution nationale et internationale. Il peut également en conclure avec des projets et programmes conformes à ses objectifs et principes (voir articles 43 et 44 des statuts). Par ailleurs, les ressources de l'ONF-BF sont aussi constituées par les produits de ses activités (article 40 des statuts).

Il fallait être pragmatique au regard d'une situation à laquelle l'ONF-BF était confronté. Nous espérons qu'avec le nouveau statut d'association d'utilité publique auquel nous pourrions accéder bientôt, cela se fera. En attendant, nous fonctionnons avec les financements des partenaires.

En dehors du financement dont le rôle est très important car il y va de la survie, de la durabilité et de la pérennité de l'outil, il est à noter que la non-participation de l'Etat, malgré son statut d'adhérent, est durement ressentie. En plus de ces difficultés il faut noter que le partage des informations foncières est très complexe entre les différents ministères et entre les ministères et les autres acteurs de la chaîne foncière comme l'ONF-BF. Plusieurs demandes de données sont restées infructueuses au

niveau de certaines directions générales des ministères et des mairies en raison de leur sensibilité. Il en est de même des cotisations attendues des différents collèges qui ont été modestes au regard des attentes.

### **Monsieur le Secrétaire Exécutif de l'ONF-BF, les porteurs des projets des futurs observatoires nationaux se posent beaucoup de questions. En raison de votre expérience dans le domaine, quelles sont les recettes que vous voudriez partager avec eux ?**

La mise en place des observatoires ne doit pas être pensée comme un remède miracle. Beaucoup d'enjeux et de questionnements doivent être abordés derrière. La question de l'ancrage est importante car elle évoque la capacité de l'observatoire à mobiliser ses propres moyens d'existence et à démontrer son indépendance par rapport aux produits de son observation. Pour notre cas, nous avons choisi la forme associative avec la limite que nous connaissons, celle de la dépendance vis-à-vis des partenaires. D'autres

*La mise en place des observatoires ne doit pas être pensée comme un remède miracle. Beaucoup d'enjeux et de questionnements doivent être abordés derrière.*

pays pourraient expérimenter l'ancrage de l'observatoire au sein de l'Etat. Ce choix aura le mérite de permettre à l'observatoire d'accéder à des lignes de crédit mais en même temps il posera le challenge de l'autonomie de ton, au regard de la

sensibilité de la question traitée.

L'observatoire peut toujours, à travers l'expertise qu'elle peut mobiliser, conduire des prestations rémunérées, sous la surveillance de ses organes et instances pour veiller à ne pas le dévoyer et le transformer en un bureau d'étude.

La participation de l'Etat peut ne pas se réduire à la dotation de ressources financières, bien au contraire. Elle peut prendre la forme de contributions en nature notamment la mise à disposition de personnel, de locaux, et autres gratifications dont l'observatoire a besoin pour fonctionner, si tant est que l'observatoire démontre sa capacité à accompagner les décideurs en éclairant leurs décisions technique et politique.

### **Votre dernier mot, Monsieur le Secrétaire Exécutif ?**

Je souhaite bonne chance à l'ensemble des pays pour la finalisation des observatoires. L'ONF-BF sera toujours disponible à partager son expérience acquise au fil des années. Avec l'ORFAO, nous pourrions créer un réseau des observatoires dans la région pour le partage d'information et d'expérience dans le domaine du foncier rural comme dans celui du foncier urbain. C'est toute la région qui va en bénéficier.

*Interview réalisée par Ibrahima KA, le 7 décembre 2021 dans les locaux de l'ONF-BF*

## JONAS GBIAN

Commissaire en charge du Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire et des Transports (DATC)



**Monsieur le Commissaire, les 25 et 27 novembre 2021 à Dakar, le Département en charge de l'Aménagement du Territoire Communautaire et des Transports (DATC) de la Commission de l'UEMOA a organisé une réunion des Ministres sectoriels sur le projet de directive relative à l'harmonisation des procédures régissant l'immatriculation foncière, le titre de propriété foncière et la mise en place d'un système d'information en zone urbaine au sein de l'espace UEMOA. Pouvez-vous revenir sur ce processus ?**

Effectivement, nous avons organisé cette réunion, précédée de celle des experts sectoriels, pour examiner le projet de directive relative à l'harmonisation des procédures régissant l'immatriculation foncière, le titre de propriété foncière et la mise en place d'un système d'information en zone urbaine au sein de l'espace UEMOA, avant son examen et son adoption par le Conseil des Ministres statutaire de l'Union.

Comme vous le savez, la gestion du foncier a toujours été une question de grande préoccupation pour les autorités de l'UEMOA. C'est pourquoi en 2012, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de notre Union ont instruit la Commission à mener des réflexions sur les réformes foncières à mener

pour faciliter et sécuriser l'accès à la propriété foncière et améliorer la gestion foncière au niveau des Etats. C'est dans ce cadre que le processus ayant abouti à l'élaboration de cette directive a été initié.

Ce processus a démarré, en 2016 et 2017, par la réalisation à l'initiative de la Commission, de deux études régionales portant, d'une part sur les marchés fonciers ruraux en Afrique de l'Ouest et les outils de leur régulation, portée par le Département en charge de l'Agriculture et d'autre part, sur la promotion du marché foncier urbain dans l'espace UEMOA, portée par le Département en charge de l'Aménagement du territoire communautaire. Si la première étude cherchait à caractériser les marchés fonciers ruraux et à identifier des outils et approches pour une meilleure sécurisation des acteurs, y compris des agriculteurs familiaux, souvent victimes de rapports de force défavorables, la seconde étude a, quant à elle, permis de définir les caractéristiques du marché foncier urbain dans l'espace communautaire et d'analyser ses points forts et ses faiblesses.

A la suite de la validation de cette étude sur les marchés fonciers urbains par les experts des Etats membres, la Commission a ressenti le besoin d'harmonisation des textes régissant le foncier urbain notamment ceux qui organisent les procédures de l'immatriculation foncière, des titres de propriété. C'est ce qui justifie l'élaboration du projet de directive qui vient d'être examiné et approuvé à Dakar par les experts et les Ministres concernés des Etats membres.

Ce projet de Directive, élaboré avec l'appui des Etats membres suivant un processus participatif et itératif, a fait l'objet d'examen au cours d'ateliers organisés par la Commission de l'UEMOA, respectivement à Ouagadougou et à Dakar.

Le processus de maturation de la Directive suit son cours normal. La prochaine étape consistera à la présenter à la réunion des du Conseil des Ministres statutaire de l'Union en vue de son adoption.

**Le foncier étant un domaine aussi sensible qu'explosif, tout en étant un domaine de souveraineté qui a échappé jusqu'ici à une tentative d'harmonisation, comment la Commission de l'UEMOA compte-t-elle procéder pour l'aboutissement de ce dossier ?**

Effectivement le foncier est une question sensible qui



est au centre des préoccupations de tous les acteurs de la vie économique et sociale dans nos Etats. Aussi faut-il rappeler que la question foncière est concernée par l'Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés, qui fait du titre foncier et du bail les seuls documents juridiques pouvant permettre une hypothèque.

Toutefois, le principe de la subsidiarité étant le principe sacro-saint régissant les interventions de l'UEMOA, la Commission ne se substituera pas aux Etats dans la conduite des réformes qui sont de leur ressort. Elle aidera à organiser le marché commun par un rapprochement ou une harmonisation des textes dans les domaines où cela est nécessaire, tout en accompagnant les Etats dans le processus de mise en œuvre.

### Quel est le contenu de cette Directive ?

La Directive vise à mettre en place un cadre réglementaire harmonisé à l'effet d'assurer la sécurité foncière dans le cadre de la création et la promotion d'un marché hypothécaire unique dans l'espace UEMOA.

Cet objectif général se décline en objectifs spécifiques, notamment la simplification et l'harmonisation des procédures d'immatriculation foncière, l'harmonisation des titres de propriété foncière, la mise en place d'un Système d'information foncière pour chaque Etat membre,

la réduction des conflits fonciers et l'uniformisation du marché hypothécaire.

La Directive aborde différents aspects de la gestion foncière comme par exemple la procédure d'immatriculation en termes de délai, de coût, d'étapes, la propriété foncière, le SIF, les acteurs et outils de gouvernance. Bien sûr, elle fera l'objet d'une dissémination après son adoption.

**L'harmonisation des procédures en matière foncière mais surtout la mise en place d'un SIF communautaire nécessitera beaucoup de moyens aussi bien financier, humain que matériel. Comment la Commission de l'UEMOA compte-t-elle assurer le financement pour la mise en œuvre réussie de cette Directive ?**

L'adoption de la Directive nécessitera un appui financier aux acteurs institutionnels des Etats membres afin de moderniser la gestion foncière et d'en faire un puissant levier de développement économique et social. Son application requiert également l'organisation d'ateliers nationaux de vulgarisation, de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs afin de créer un environnement favorable à sa transposition au niveau national.

Toutes ces activités seront financées par les Etats, la Commission et les partenaires de l'Union. S'agissant de la Commission, elle interviendra dans le cadre des appuis qu'elle apporte aux Etats.



### Quels sont vos derniers mots ?

Le processus d'adoption de la Directive se poursuivra au niveau des instances de l'UEMOA.

Je pense que l'adoption de la Directive contribuera à l'amélioration significative de la réglementation communautaire en matière de gouvernance foncière.

La Commission de l'UEMOA, avec les partenaires de l'Union, la Banque Mondiale notamment, qui finance le

projet régional sur le financement du logement abordable dans l'UEMOA, travaillera pour accompagner les Etats membres dans le processus d'application de cette importante directive.

*Entretien réalisé par Ibrahima KA  
avec l'appui de M. Papa Madiaw SECK, Coordonnateur du  
Projet d'Assistance Technique sur le Financement du Logement  
Abordable (PFLA-UEMOA), le 4 janvier 2022*



# COVID-19

**RESPECTONS LES GESTES BARRIERES POUR  
SE PROTEGER ET PROTEGER LES AUTRES.**



**SE LAVER REGULIEREMENT  
LES MAINS AVEC DU SAVON  
OU UTILISER UNE SOLUTION  
HYDRO-ALCOOLIQUE**



**• PRIVILEGIER LE TELETRAVAIL  
• REUNIONS EN PRESENTIEL  
LIMITEES AUX CAS DE  
NECESSITE ABSOLUE**



**RESPECTER UNE  
DISTANCE D'AU  
MOINS 1M AVEC  
LES AUTRES**



**PORTER UN MASQUE**



## BÉNIN

- Atelier de partage et de validation des problèmes de recherches scientifiques sur le foncier au Bénin organisé les 18 et 19 novembre 2021 à Cotonou. Avec l'appui de l'Université de Parakou à travers le Laboratoire LaSEn, le Projet de Promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR/GIZ) a réalisé en 2020 un état des lieux des problèmes de recherche sur le foncier dans les domaines suivants : Droit, Législation et Politique, Rapport foncier-population, Développement Économique, Développement Rural, Sécurisation foncière, Genre et Foncier, Marché foncier, Conflit foncier.
- Le Réseau Béninois d'Excellence pour la Gouvernance Foncière en Afrique ReBelGA avec l'Appui du ProPFR/GIZ, s'est donné pour objectif de promouvoir de nouvelles offres de formation qualifiantes et diplômantes sur la gouvernance foncière conçues et gérées avec l'implication du monde professionnel et visant à rendre disponible des cadres compétents et aptes à assurer une gestion durable du foncier résiliente aux changements climatiques et sensibles au genre. A cet effet, l'atelier national de validation des curricula de formation académique du Master en Gouvernance Foncière en Afrique de l'Ouest a été organisé du 17 au 18 Novembre 2021 à Cotonou.
- Dans le cadre d'un projet de recherche conduit par l'Organisation Non Gouvernementale nationale APIC-ONG et TMG Research pour soutenir la mise en œuvre de la décision 26/COP14 de la convention des Nation Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), un atelier de réflexion multi-acteurs sur la cartographie participative des droits des communautés aux ressources foncières et forestières a été organisé du 25 au 26 Novembre 2021 à Cotonou. Cet atelier visait à analyser l'impact de la Neutralité des terres sur la gouvernance foncière et explorer les atouts et opportunités de la cartographie participative comme outil d'intégration et de suivi des droits fonciers/occupations et usage dans le plan d'aménagement des forêts.
- Depuis 2017, la Chambre Nationale d'Agriculture du Bénin conduit avec l'Appui du ProPFR/GIZ, un processus participatif visant la prise de conscience des utilisateurs du foncier Rural dans la gestion responsable des ressources naturelles. Dans ce cadre une charte nationale des utilisateurs du foncier a été élaborée. C'est alors pour partager le contenu

de cette charte avec les acteurs du foncier au niveau national qu'un atelier a été organisé du 02 au 03 Décembre 2021.

- Dans le cadre des activités du sous-groupe Foncier qui regroupe les acteurs Étatiques, non Étatiques et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), actifs dans le domaine du foncier en République du Bénin, il a été organisé par visioconférence le 11 novembre 2021, une réunion du sous-groupe qui a traité du niveau d'avancement des activités de chaque membre du sous-groupe et des principales actions planifiées pour les prochains mois.
- YILAA a organisé du 13 au 16 octobre 2021 à Cotonou, la deuxième Conférence Internationale sur la Gouvernance Foncière au profit des jeunes (CIGOFA). Au cours de cette conférence, des centaines de citoyens en Afrique et en dehors du continent se sont réunis pour discuter de la gouvernance foncière et de la place de la jeunesse africaine dans l'utilisation de la terre et des ressources naturelles, indispensables pour la marche du continent vers la prospérité. Cette Conférence panafricaine sur la gouvernance foncière des jeunes est organisée par Youth Initiative for Land in Africa (YILAA), une dynamique de la jeunesse réunie autour du Foncier en Afrique, en collaboration avec Oxfam International, le Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable de l'Union africaine, International Land Coalition, CADASTA, Prindex, GIZ, Global Land Alliance, CICODEV, Land portal, Landesa, COLANDEF, Kenya Land Alliance parmi d'autres partenaires, etc.

## BURKINA FASO

- Annonce d'une Commission Nationale de Relecture des Textes du Foncier au Burkina Faso : <https://lepays.bf/problematique-du-foncier-au-burkina/>
- Organisation par la Plateforme Multi acteurs sur le Foncier, la Confédération paysanne de Faso (CPF), l'Observatoire National du Foncier du Burkina Faso (ONF-BF), le Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier (GRAF) avec l'appui de l'ONG Welthungerhilfe (WHH) et de l'International Land Coalition, de la 1<sup>ère</sup> édition des Journées Nationales d'Action sur le Foncier (JNAF) les 29 et 30 novembre 2021 à Ouagadougou.

## CÔTE D'IVOIRE

- Cartographie des villages d'Abidjan pour éviter les conflits fonciers ici

## NIGER

- Organisation d'un forum sur le renforcement de la cohésion sociale dans la Région de Diffa, les 19 et 20 décembre 2021. La cérémonie d'ouverture du forum a été présidée par le Président de la République, en présence de plusieurs membres du gouvernement, de députés nationaux, du chef d'État-major des armées, du Gouverneur de la région de Diffa, des responsables des différents corps des forces de défense et de sécurité, des préfets et maires de la région, des chefs traditionnels, des chefs religieux, des responsables des organisations de la société civile. Le forum a recommandé au Gouvernement l'élaboration et l'adoption d'un schéma d'aménagement foncier pour la région de Diffa.
- Suite à l'adoption du document de Politique Foncière Rurale du Niger et de son plan d'action le 9 septembre 2021, le Gouvernement a procédé au lancement de ladite politique lors d'un grand forum national organisé le 9 novembre 2021 à Niamey placé sous le haut patronage du Ministre de l'Agriculture, Président du Comité National du Code Rural (CNCR).

## SENEGAL

- Organisation par le Projet Cadastre et Sécurisation Foncière (PROCASEF) de l'atelier national de restitution de l'étude sur les modalités de mise en œuvre de l'Observatoire National du Foncier du Sénégal le 23 novembre 2021 ;
- Atelier national de réflexion sur l'articulation entre Unités Pastorales (UP) et Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) et stratégies de pérennisation, 16 – 18 novembre 2021 organisé par la SAED, le Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural, l'ONG AVSF (Agronomes et Vétérinaires sans frontière), etc.
- Signature d'une convention de partenariat le mardi 30 novembre 2021 entre l'Agence Nationale

d'Aménagement du Territoire (ANAT) et le PROCASEF pour appuyer la délimitation des 136 communes cibles du PROCASEF dans le cadre du renforcement de la sécurisation foncière (ici)

- L'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR) organise les 10 et 12 décembre 2021 le Forum de Mbolo Birane sur les enjeux et défis du foncier dans la moyenne vallée du Fleuve Sénégal (ici)
- Le Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal (CRAFS) se dote d'un plan d'action et d'une charte d'intervention lors d'un atelier organisé les 27 et 28 décembre 2021

## TOGO

- Démarrage du projet (projet « LRAP » du « programme seuil » de Millénium Challenge Corporation (MCC), le 2 septembre 2021, financé par les États-Unis d'Amérique, à travers le MCC, dont l'objectif fondamental est d'améliorer le régime foncier du Togo afin d'accroître la productivité agricole, la création des zones d'aménagement agricole planifié (ZAAP), qui visent à faciliter l'accès des jeunes, des femmes et des non propriétaires terriens, au foncier pour la production agricole.
- Le Président Directeur Général (PDG) du MCC a séjourné au Togo du 28 au 30 novembre 2021. L'objectif de cette courte visite était de s'enquérir de l'état d'avancement des activités du programme. A cet effet, au cours de ce séjour, Monsieur Mohamoud Bah a eu des séances de travail avec l'OMCA-Togo et aussi avec les membres du gouvernement. Les activités réalisées sur le programme depuis la signature de l'accord de don lui ont été présentées par l'OMCA-Togo, mais surtout, les membres du gouvernement ont échangé avec la PDG sur les difficultés ou insuffisances liées au programme. A la fin de ces discussions, les deux parties du programme (USA à travers MCC et Gouvernement togolais) ont convenu des stratégies permettant, non seulement de poursuivre la mise en œuvre du programme, mais aussi de s'assurer d'une mise en œuvre réussie et efficace.
- Du 12 au 14 octobre 2021 s'est tenu à Lomé, « l'atelier régional des institutions foncières nationales sur la sécurisation des droits fonciers communautaires en Afrique ». Troisième du genre après celui de l'Antananarivo, à Madagascar tenu en



mai 2019, l'atelier de Lomé avait pour objectif général de créer un espace d'échanges et de partages, entre les acteurs fonciers des pays africains, sur les différents contextes nationaux et les bonnes

pratiques favorables à une gouvernance foncière responsable, qui reconnaissent les pratiques de gestion coutumière.

### L'ORFAO MOBILISE LES PARTIES PRENANTES DU FONCIER RURAL DANS LES ETATS MEMBRES.



Du 25 au 29 octobre et du 7 au 13 novembre 2021, une délégation de la Commission de l'UEMOA, composée de Messieurs Sidy NDIAYE, Chef de la Division des Productions Animales et Ibrahima KA, Expert du Foncier Rural, a effectué une mission dans le cadre de l'opérationnalisation de l'ORFAO respectivement à Niamey (Niger), à Bamako (Mali), à Dakar (Sénégal) et à Bissau (Guinée-Bissau). Cette activité s'inscrit dans le cadre de la première étape de la mission circulaire devant conduire la délégation dans l'ensemble des Etats membres. Facilitée par les points focaux, la mission avait pour objectif principal de poser les conditions de réussite de la phase d'opérationnalisation de l'ORFAO au niveau des Etats membres à travers l'organisation de rencontres avec l'ensemble des parties prenantes du foncier rural dans les Etats membres, y compris les plus hautes autorités des Etats membres (Ministres, Directeurs de Cabinet, Conseillers techniques, les agents des ministères), mais également les autres acteurs comme les Organisations de la Société civile, la Recherche, le Secteur privé.

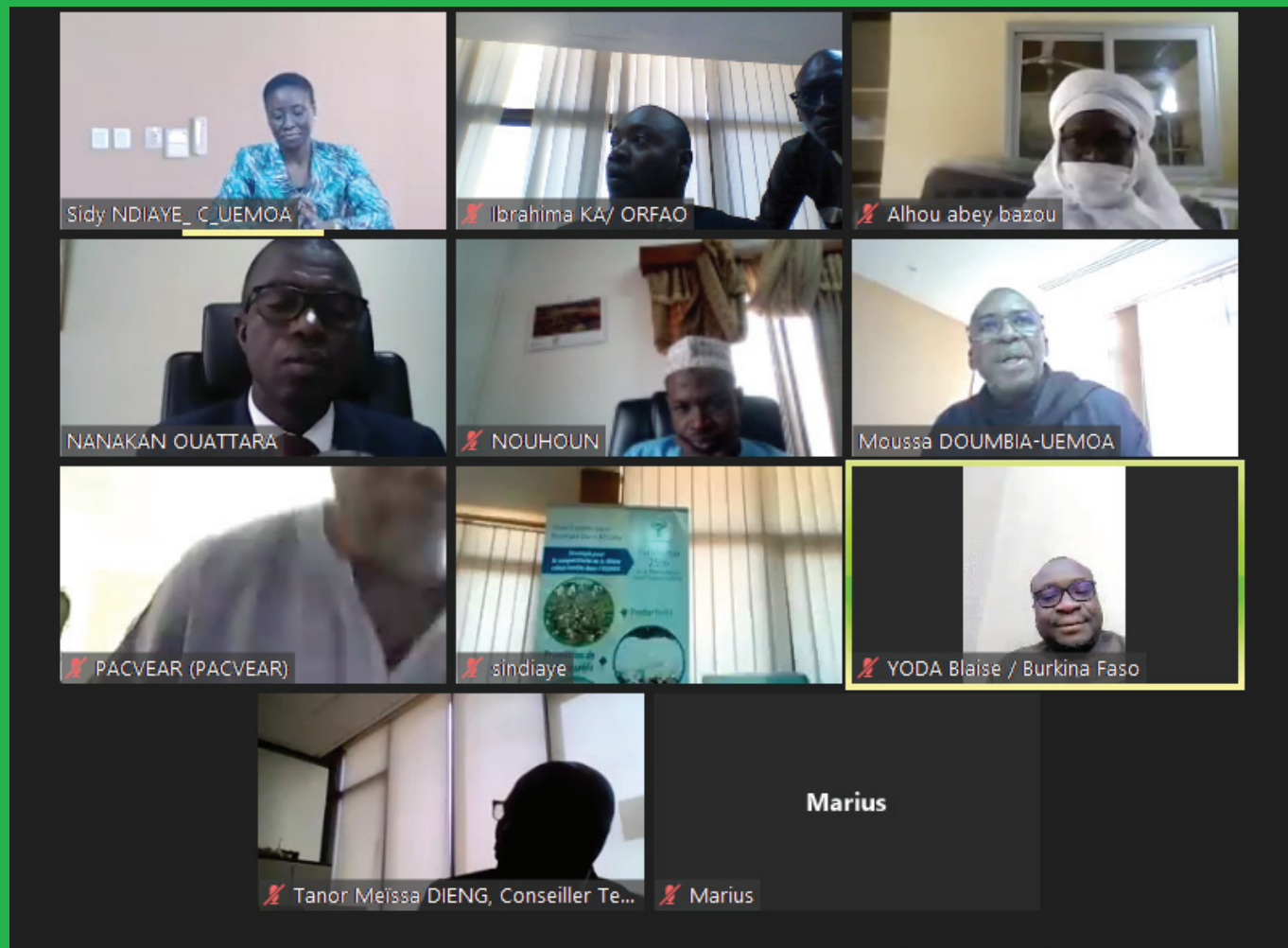
De façon spécifique, la mission a permis de :

- prendre contact physiquement avec les points focaux pays de l'ORFAO et les membres du

Groupe Régional de Travail sur le foncier rural et d'organiser des séances de travail techniques avec eux ;

- rencontrer individuellement et ou collectivement les acteurs du foncier rural dans les États membres notamment l'État, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile, le secteur privé, en leur présentant l'ORFAO et en recueillant leurs observations, leurs attentes et leurs propositions afin de les mobiliser dans le cadre de l'opérationnalisation de l'ORFAO ;
- faire la cartographie des ministères, agences et autres organisations intervenant sur le foncier rural et prendre des contacts avec eux ;
- faire la cartographie des organisations de la société civile intervenant sur le foncier rural et prendre des contacts avec elles ;
- recueillir les propositions des acteurs sur les champs et les thématiques d'observation prioritaires de l'ORFAO ;
- disposer d'une liste dynamique de contributeurs dans le cadre de la production du bulletin d'information bimestriel de l'ORFAO.

## RÉUNIONS D'INTRODUCTION AVEC LES POINTS FOCaux DÉSIGNÉS PAR LES MINISTÈRES EN CHARGE DE L'AGRICULTURE DANS LES ETATS MEMBRES ET LES MEMBRES DU GROUPE RÉGIONAL DE TRAVAIL (GRT)



Les 15 et 16 décembre 2021, le Département en charge de l'Agriculture, des Ressources en Eau et de l'Environnement (DAREN) de la Commission de l'UEMOA a organisé les premières rencontres d'introduction, respectivement avec les points focaux désignés par les ministères en charge de l'agriculture dans les Etats membres, dans le cadre de l'opérationnalisation de l'Observatoire Régional du Foncier Rural en Afrique de l'Ouest (ORFAO) et les membres du GRT.

Les rencontres ont permis de :

- présenter les points focaux et les membres du GRT aux autorités du Département ;
- créer un esprit de groupe entre les points focaux, les membres du GRT et la coordination de l'ORFAO ;

- partager les attentes par rapport aux points focaux et aux membres du GRT ;
- partager le programme de travail de l'ORFAO ;
- recueillir les observations, questions et autres recommandations des points focaux et des membres du GRT pour la réussite de cette phase d'opérationnalisation de l'ORFAO.

Présidées par **Madame Mondomdèwa Abidé Hubertine ASSOGBA / BATOM-ATYODI**, Conseiller Technique du Commissaire chargé du DAREN et modérées par **Docteur Moussa DOUMBIA**, Directeur des Ressources Animales et Halieutiques, elles se sont refermées sur une note d'espoir avec l'engagement de tous acteurs à contribuer au déploiement de l'ORFAO.





## DE LA PROBLÉMATIQUE DE LA SÉCURISATION FONCIÈRE AU SÉNÉGAL.

Par **Mouhamadou Moustapha DIA**, Conseiller Technique au Ministère des Finances et du Budget, Coordonnateur du Projet « Cadastre et Sécurisation Foncière » (PROCASEF).



La terre joue un rôle de premier plan dans l'activité productive et de développement des hommes et de leurs sociétés. Support indispensable des activités socioéconomiques, elle fait l'objet de convoitises et donc de conflits qui sont souvent le fait de la concurrence d'acteurs multiples pour l'accès et la maîtrise du foncier à des fins économiques et financières. A la question de savoir comment le secteur foncier peut-il jouer pleinement son rôle en matière de croissance économique, de réduction de la pauvreté et de durabilité environnementale, il n'est pas aisé de trouver une réponse pour la simple raison qu'au Sénégal les politiques

publiques ont pendant longtemps relégué au second plan la politique foncière. Toutefois, il serait aussi osé de soutenir dans l'absolu que depuis les années 60, les autorités politiques n'ont pas dégagé une vision en matière foncière.

Déjà, dans le contexte de réforme du foncier au Sénégal dans la période post indépendance, avec la création du domaine national, à l'occasion de la fête du Travail du 1<sup>er</sup> mai 1964, feu le Président Senghor déclarait : « *De quoi s'agit – il ? Il s'agit très simplement de revenir au droit négro-africain, de la conception bourgeoise de la propriété foncière à la conception socialiste qui est celle*

*de l'Afrique noire traditionnelle* ». <sup>1</sup>

Cette vision fondée sur le socialisme africain du Président poète a conduit à l'adoption de la loi 64- 46 du 17 juin 1964 relative au domaine national. A travers son article 22, la loi 2004-16 du 04 juin 2004, portant Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale du Sénégal se fixe comme objectifs pour une réforme foncière :

- la sécurité foncière des exploitations agricoles, des personnes et des communautés rurales ;

<sup>1</sup> Discours cité par Marc DEBENE : « Regard sur le droit foncier sénégalais : Un seul droit pour deux rêves » RIDC, 1986, P79.

- l'incitation à l'investissement privé dans l'agriculture ;
- la dotation à l'Etat et aux collectivités locales de ressources financières suffisantes, ainsi que la mise à leur disposition de personnels compétents, pour une gestion efficace, équitable et durable des ressources naturelles, et l'allègement des contraintes foncières au développement agricole, rural, urbain et industriel.

Cependant, il s'agit là plus d'orientations dégagées que d'une politique foncière élaborée, qui part d'un diagnostic du foncier au Sénégal pour déterminer un contenu et des instruments de mise en œuvre de ladite politique. Fort de ce constat et en mesurant toute l'importance que revêt le volet foncier dans la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent (PSE), le Gouvernement a mis en place auprès du Bureau Opérationnel de suivi du Plan Sénégal Emergent, le projet de la réforme dénommée « Mise à disposition accélérée du Foncier », comprise dans les 17 réformes phares du PSE.

En effet, la politique de développement économique et sociale du pays, fortement tributaire du développement industriel et agricole, est impactée par les politiques foncières nationales et internationales.

Par le passé, les différentes politiques initiées dans ce domaine ont nécessité une mise à disposition foncière, dont les contours n'étaient pas encore bien clairs dans le dispositif légal et réglementaire en vigueur.

Aussi bien dans le domaine agricole que dans le domaine industriel les expériences n'ont pas abouti.

Dans le domaine agricole, cet échec a notamment concerné la mise en application de la Nouvelle Politique

Agricole (NPA) en 1986, les politiques d'ajustement structurel du début des années 90, la Grande Offensive Nationale pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA) en 2008 et enfin le Programme d'accélération de la cadence pour l'autosuffisance en 2013.

Dans le domaine industriel, la création de la plateforme de Diamniadio (2004 à 2007), pour accueillir entre autres le parc industriel concentré à Dakar et décongestionner la ville, et la création de la zone économique spéciale (2007), n'avait pas connu, au plan opérationnel, un début de mise en œuvre satisfaisant. Pourtant leurs objectifs étaient aussi de faciliter l'accès des investisseurs à un foncier qui faisait défaut et les poussait à aller dans d'autres pays de la sous-région notamment le Ghana.

Au plan international, une société civile assez forte se bat pour la préservation des droits des occupants anciens rendant plus complexe les opérations de mise à disposition du foncier. Ces préoccupations sont fortement prises en compte aujourd'hui à plusieurs niveaux, et se traduisent sous formes de politiques volontaires et de mesures sociales et environnementales de sauvegarde. Ainsi, les directives volontaires de la FAO adoptées en 2012, exigent des États la reconnaissance des droits légitimes des détenteurs de droits formalisés ou non, en accord avec les mesures sociales et environnementales de sauvegarde de la Banque Mondiale (la politique opérationnelle 4.12).

La plupart des bailleurs s'inspirent aujourd'hui de ces mesures. En Afrique, le document « Cadre et les Lignes Directrices » (CLD) sur les politiques foncières en Afrique de l'Union Africaine, adopté en 2009 à Syrte, préconise, au même titre que la Politique Agricole de l'Union de l'UEMOA, l'encadrement des grandes

opérations de mise à disposition du foncier à des investisseurs et la prise en compte de la situation des personnes vulnérables et des femmes.

En vérité, le caractère ancien de la législation foncière et domaniale ne milite pas en faveur d'une mise à disposition accélérée du foncier à cause de la longueur et de la lourdeur des procédures et constitue un frein dans la dynamique de l'amélioration du climat des affaires au Sénégal. En effet, l'article 8 de la loi 64-46 du 17 juin 1964 sur le Domaine national et l'article 3 du décret d'application n°72-1288 du 27 octobre 1972 remplacé récemment par le décret n°2020-1773 du 16 septembre 2020 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales, actuelles communes, excluent tout citoyen sénégalais ou étranger non membre de la commune (en milieu rural). La nature des titres délivrés sur le domaine national, droits d'usage, freine le développement du crédit immobilier donc de la pérennisation des investissements.

En effet, ces titres ne peuvent constituer une garantie réelle auprès des établissements financiers. Même si ce dernier aspect devient de plus en plus marginal pour les petites exploitations agricoles, il est central dans la mise à disposition du foncier pour l'habitat, surtout dans le contexte de la mise en œuvre de l'acte III de la décentralisation où les nouvelles communes devront faire face au besoin d'urbanisation et de développement d'activités marchandes et industrielles. Les anachronismes, les incohérences et les ambiguïtés juridiques dans les modes d'accès et procédures de gestion du domaine national sont incompatibles avec les objectifs de développement fixés par les autorités étatiques dans le **Plan Sénégal Emergent (PSE)**.



En outre, pendant longtemps, il n'y a pas eu une harmonisation dans la définition et la mise en œuvre de la politique d'habitat et la gestion foncière. Aujourd'hui, cette recherche de cohérence est perceptible dans la création de différents pôles urbains qui ceinturent la zone périphérique de la Région de Dakar (Diamniadio, Lac Rose, Diaksao-Bambilor, Yenn, Deni Biram Ndao et Daga Kholpa). Ces secteurs vont constituer les principales zones pour atteindre l'objectif du PSE en matière d'habitat (1 000 ha de foncier viabilisé avant 2018 et 2 100 ha avant 2023).

## Une réforme appelée de tous les vœux, mais toujours attendue...

Depuis plusieurs années, les tentatives de réforme foncière, surtout du domaine national qui couvre près de 90% du territoire national, n'ont pas abouti. En attendant la validation et la mise en œuvre des résultats de la Commission Nationale de Réforme Foncière, des combinaisons de textes sur le domaine national, le code du domaine de l'Etat, la loi portant régime de la propriété foncière et l'acte III de la décentralisation porté par la loi N°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Territoriales peuvent permettre pour le moment, d'arriver à la mise à disposition de foncier sécurisé.

Il faut souligner que pour faire face à la longueur et la lourdeur des procédures et pour protéger « les droits historiques » et légitimes des communautés sur la terre, l'Etat a commencé depuis quelques années à expérimenter des réformes par des projets pilotes, généralement sur financement des bailleurs. C'était le cas du financement de la Banque Mondiale porté sur le Projet de Développement Inclusif de l'Agrobusiness (PDIDAS) qui a mis en œuvre un nouveau schéma foncier dans le cadre de sa mise en œuvre. Des schémas inspirés de

## SUR LA RÉFORME FONCIÈRE AU SÉNÉGAL

Au Sénégal, les acteurs sont unanimes sur le besoin de procéder à la relecture des textes qui encadrent la gouvernance du foncier, la loi sur le domaine national datant de 1964. Ce besoin remonte au lendemain des politiques d'ajustement structurel des années 1990. Plusieurs tentatives de réforme ont eu lieu mais elles sont restées toutes non concluantes. Le Plan d'Action Foncier de 1996 a permis de dégager des options mais n'a pas été appliqué. La première alternance intervenue en 2000 a permis quelques tentatives dont les plus marquantes ont concerné l'adoption de la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) en 2004 qui, pour la première fois, a proposé que la réforme foncière soit précédée d'une politique foncière qui soit la plus inclusive et participative possible et la mise en place de la Commission de Réforme du Droit de la Terre (CNRDT) dont les conclusions n'ont pas été rendues publiques. La seconde alternance intervenue en 2012 a permis la mise en place d'une Commission Nationale de Réforme Foncière (CNRF) en 2013. Cette commission a travaillé dans le cadre d'un processus participatif et inclusif qui a mobilisé l'ensemble des parties prenantes du niveau national au niveau local. Au sortir de ces consultations et concertations, un document de politique foncière nationale a été élaboré et remis au Président de la République en avril 2017. La Commission sera dissoute par décret du 16 mai de la même année. Depuis, le processus de réforme est tombé dans une léthargie. La seconde phase, toute aussi critique, est encore attendue. Elle devrait consister en la transformation des consensus retenus dans le document de politique en actes législatifs et réglementaires.

Le document de politique a permis de dégager quatre orientations stratégiques autour desquelles la prochaine réforme foncière pourrait être articulée, notamment sur les aspects relatifs au foncier rural suivants :

- promouvoir l'attribution de droits réels aux exploitations familiales, aux entrepreneurs agricoles et aux autres utilisateurs des ressources naturelles ;
- sécuriser les espaces ruraux faisant l'objet d'une gestion communautaire, en particulier les pâturages, les forêts et espaces halieutiques ;
- planifier l'occupation de l'espace rural en l'articulant à la dynamique de l'aménagement du territoire et à celle de l'extension progressive des outils d'accompagnement ;
- améliorer la décentralisation de la gestion foncière et favoriser l'équité et l'égalité de genre dans l'accès au foncier.

Sur l'appréciation du caractère inclusif et participatif du processus de réforme, se reporter à l'étude suivante : <https://pubs.iied.org/sites/default/files/pdfs/2021-02/12610FIIED.pdf>

cette démarche devraient permettre de fournir un foncier agricole sécurisé et adapté à l'objectif visé par le

gouvernement dans le Plan Sénégal Émergent (**70.000 ha à 5 ans et 170.000 ha à 10 ans**).

### Mise en œuvre de projets pilotes à emprises foncières, en attendant la réforme

Dans la même dynamique, le Gouvernement de la République du Sénégal a signé une convention de crédit et de don avec la Banque mondiale, qui sera mise en œuvre pour une durée de cinq (5) ans de 2021 à 2026, par l'Unité de Coordination et de Gestion du projet cadastre et sécurisation foncière (PROCASEF).

Les objectifs de développement de cette opération sont : (i) de renforcer la capacité du Gouvernement pour la mise en œuvre d'un cadastre à l'échelle nationale, et (ii) d'améliorer la sécurisation foncière dans des zones sélectionnées.

Ces objectifs rejoignent ainsi ceux du PSE. En effet, le PSE envisage un ensemble d'actions prioritaires entre 2019 et 2023. « Il s'agit de : i) la transformation graduelle des droits d'occupation actuels des ruraux en droits réels, ce qui permettra

un certain niveau de transférabilité contrôlée du foncier, tenant compte de la nécessité de protéger les zones pastorales, halieutiques et forestières; ii) l'investissement dans les instruments de gestion foncière par les services domaniaux, (iii) la recherche du juste équilibre entre la gestion des collectivités territoriales et la supervision des transactions foncières par l'État central ; (iv) la poursuite de la rationalisation de l'inscription au registre foncier urbain ».

Le PROCASEF développera et mettra en œuvre des solutions inclusives et durables, qui permettront d'arriver à ces objectifs à travers les principales activités regroupées autour des composantes suivantes: (1) le renforcement des institutions foncières et l'investissement dans les infrastructures géo spatiales; (2) l'appui aux communes pour l'enregistrement systématique des droits foncières; (3) la formation et l'innovation dans le domaine de la gouvernance foncière; (4) la

coordination et le suivi du programme et la gestion des connaissances; (5) et, si nécessaire, la composante pour la réponse d'urgence (à abonder en cas de nécessité).

Le PROCASEF est prévu pour être exécuté sur toute l'étendue du territoire national dans 136 Communes. En accord avec la Coopération allemande GIZ qui exécute les mêmes activités, selon le même mode opératoire dans les deux (2) régions de Kaolack et de Kaffrine, le PROCASEF interviendra dans douze (12) régions du Sénégal (sur 14 que compte le pays). Un nombre de 119 Communes est déjà été présélectionné dans ces régions, de manière à avoir des communes dans les différentes Zones éco géographiques du pays.



@Saydou Koudougou, GRAF



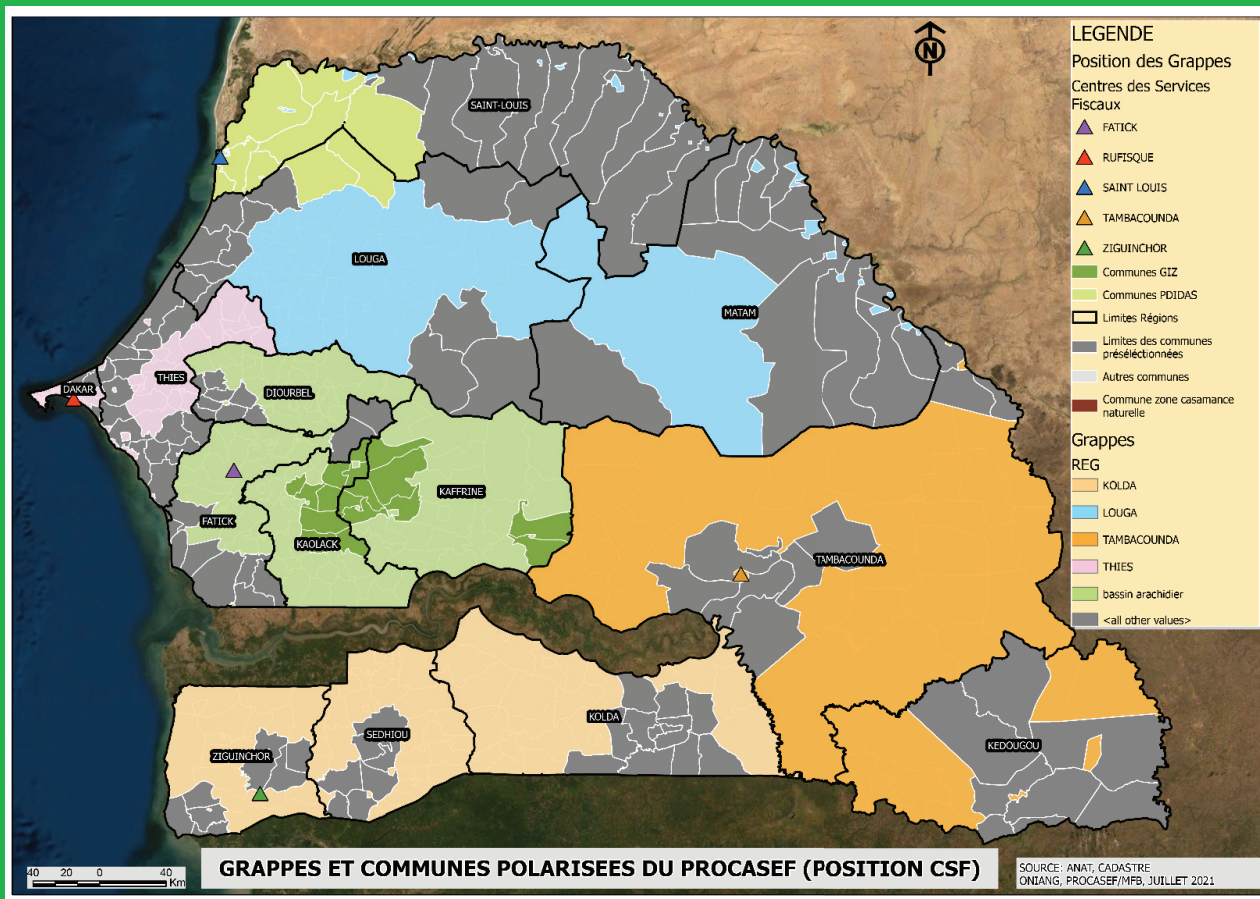
## ENREGISTREMENT SYSTÉMATIQUE DES DROITS FONCIERS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'enregistrement systématique est une approche qui vise l'identification et à l'enregistrement de l'ensemble des terres quelques soient leurs vocations ou leurs modes d'occupation sur un territoire ou un espace donné. En effet, dans les systèmes classiques, la reconnaissance et la formalisation des droits fonciers, au profit des ayant droits, sont faites selon l'approche dite de reconnaissance « à la carte ou à la demande ». Les titulaires des droits ont l'initiative de la procédure. Ils formulent volontairement et individuellement leurs demandes auprès de l'autorité compétente. Dans le cadre de l'enregistrement systématique, les rôles sont inversés. L'Etat prend le devant et conduit lui-même le processus d'identification dont l'objectif final est d'arriver à un cadastre national ou dit universel.

L'enregistrement systématique est une procédure conduite en général par le gouvernement dans le cadre d'un programme visant à enregistrer un grand nombre de parcelles de manière relativement rapide. Il permet de déterminer les droits, d'identifier, à grande échelle, les parcelles et de délivrer les titres et les actes correspondant à ceux-ci. Dans un programme d'enregistrement

systématique, le gouvernement adopte en général un plan pour enregistrer toutes les parcelles, en travaillant zone par zone, suivant un certain calendrier sur 5, 10 ou 20 ans, selon les ressources disponibles. La taille de chacune de ces zones est également déterminée par la disponibilité des ressources, notamment la disponibilité en personnel qualifié pour procéder à l'enregistrement. Il est important de tenir compte de l'endroit où débutera le programme, dans la mesure où une couverture complète du territoire peut durer des années.

Ce système vise à créer une première inscription de la terre dans les registres et ainsi constitue un effort dans la sécurisation des droits fonciers à travers la documentation et la formalisation de ces derniers. Les défis majeurs de cette approche sont la nécessaire mobilisation de moyens humains et matériels importants, la coordination entre plusieurs acteurs institutionnels et non institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de telles opérations, la gestion de la masse d'information générée en un temps très court, la coordination et le suivi de la réalisation concomitante des opérations sur plusieurs endroits du territoire national.







# ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE SÉCURISATION FONCIÈRE EN MILIEU RURAL (PNSFMR) ET DE LA LOI N°034-2009/AN DU 16 JUIN 2009 PORTANT RÉGIME FONCIER RURAL.

Par **YODA Blaise**, Directeur de la Législation, de la Règlementation et de la Sécurisation Foncière en Milieu Rural  
Point focal national de l'ORFAO



## INTRODUCTION

Le développement rural est considéré comme la principale base du développement économique du pays au Burkina Faso. Le secteur primaire qui emploie 86% de la population totale, contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et fournit environ 45% des revenus des ménages agricoles (PNSR II, 2016-2020). La promotion de ce secteur nécessite la mise en valeur des terres, des ressources en eau, des forêts, de la faune et des ressources halieutiques. Cependant, de nombreuses contraintes subsistent et contribuent à l'installation progressive d'une situation de crise, notamment foncière.

Face à ces difficultés croissantes, la sécurisation des terres des acteurs ruraux est une condition incontournable pour un développement du secteur et partant, du Burkina Faso.

Pour trouver des solutions durables à la problématique du foncier en milieu rural, le Burkina a entrepris au début des années 2000, des concertations avec tous les acteurs et intervenants du domaine du foncier, qui ont abouti à l'adoption d'une Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSF/MR 2007), et de la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. Cette loi définit le cadre juridique et institutionnel de la gestion et de l'accès à la terre dans les communes rurales et les villages rattachés aux communes urbaines. Depuis l'adoption de la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, plusieurs expériences de son application ont été menées sur ressources propres de l'État (PSF/MR-BF) et dans le cadre de projets et programmes.

A cela, il faudra ajouter les actions des organisations de la société civile qui accompagnent les communes pour améliorer la gestion foncière dans le cadre de l'application de la loi portant régime foncier rural. La loi dispose en son article 111 que sa mise en œuvre doit faire l'objet d'un suivi permanent et d'une évaluation participative et quinquennale à compter de son entrée en vigueur en 2009. C'est ainsi qu'en 2014, une première évaluation a été réalisée. La seconde évaluation a débuté en 2020 pour s'achever en 2021.

Cette seconde évaluation intervient dans un contexte national marqué par le boom minier et l'orpaillage traditionnel ainsi que l'insécurité qui a engendré des centaines de milliers de déplacés internes. A cela s'ajoute le développement de la promotion immobilière qui s'étale sur des terres rurales et ceci est illustré par le nombre de sociétés immobilières agréées qui est passé de 25 à 268 en moins de 10 ans.

Les aménagements hydro-agricoles (AHA) sur lesquels reposent en partie, les politiques de développement agricole et de souveraineté alimentaire du Burkina Faso, font face à de nombreux défis fonciers. Ces défis sont, entre autres, la remise en cause des droits fonciers de l'Etat et la revendication des terres par les Chefs coutumiers, l'occupation anarchique des terres et l'utilisation non rationnelle des ressources en eau, le non-respect des cahiers de charge, la non sécurisation des droits de l'Etat et des exploitants installés, etc. Tout cela a pour corollaire la sous-exploitation et l'abandon des aménagements hydro-agricoles et la persistance de la pauvreté en milieu rural. La présente contribution fait la synthèse des résultats consolidés de l'étude quinquennale d'évaluation de l'application de la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.

## I. RESULTATS DE L'EVALUATION

### 1.1. Synthèse des acquis

- l'adoption de vingt-trois (23) textes d'application de la loi qui ont permis son opérationnalisation sur le terrain ;
- la conception de guides, des imprimés-types, des registres fonciers ruraux et des modules de formation pour accompagner les communes dans la délivrance des actes fonciers ruraux ;
- la mise en place des Services Fonciers Ruraux (SFR) dans plus de 76% des communes au Burkina Faso (267 communes) ;
- la mise en place des Commissions Foncières Villageoises (CFV) et des Commissions de Conciliation Foncière Villageoises (CCFV) dans 40% des villages au Burkina Faso (3568 villages) ;
- la mise en place de cadres de concertation au niveau national du Comité National de Sécurisation Foncière Rurale (CONA-SFR) et Comité Technique de Sécurisation Foncière Rurale (CT-SFR) et au niveau régional du Comité Régional de Sécurisation Foncière (CORE-SFR) sur le foncier rural ;
- la mise en place d'un observatoire national du foncier au Burkina Faso (ONF-BF) en tant qu'organisation de la société civile qui assure un rôle de veille en matière de gouvernance foncière ;
- la mise en place d'un programme budgétaire (P079) au sein du ministère en charge de l'agriculture, destiné à financer la sécurisation foncière rurale ;
- la conception de nombreux supports de communication (les émissions radio et télé, les

théâtres forum, les films, les causeries débats, etc.) qui ont permis de toucher plusieurs centaines de milliers de personnes en 2020 ;

- la formation depuis 2009 de milliers de personnes dont des agents des services techniques déconcentrés et décentralisés : autorités administratives déconcentrées, élus locaux, agents des domaines et du cadastre, magistrats et auxiliaires de justice, agents d'agriculture, d'élevage, de l'environnement, etc. ;
- l'investissement de plus de 42 milliards FCFA dans la mise en œuvre de la loi à travers les ressources propres de l'État et des partenaires au développement (de 2009 à 2020) ;
- le transfert de plus de 02 milliards de FCFA à 169 communes de 2018 à 2021 en guise d'appui de l'État aux communes pour l'équipement des SFR ;
- la délivrance de plus 21.000 Attestations de Possession Foncière Rurale (APFR) qui contribuent à sécuriser les terres des producteurs et à accroître les productions (ce chiffre prend en compte les 13.000 PV de constatation de possession foncière délivrés dans le cadre du PFR/G et finalisés par le Millénium Challenge Account (MCA) en 2013).
- Etc.

### 1.2. Synthèses des insuffisances

- la faible allocation budgétaire de l'État pour l'application généralisée de la loi. Seulement 2,7 milliards de FCFA mobilisés entre 2015 et 2019 sur un besoin total de 20 milliards (13%) ;
- l'absence de stratégie globale de communication qui induit une faible appropriation de la loi et favorise la désinformation ;
- l'insuffisance de formation des acteurs fonciers et des structures locales de gestion foncière rurale que sont les Services Fonciers Ruraux ou les Bureaux Domaniaux (BD), les Commissions Foncières Villageoises (CFV) et les Commissions de Conciliation Foncière Villageoises (CCFV) ;
- la faible synergie entre les différentes structures de l'État dans l'implémentation de la loi ;
- le manque d'encadrement et de suivi régulier des SFR/BD favorisant une mauvaise tenue des registres fonciers ruraux (surcharges, etc.) ;
- la lenteur dans le traitement des dossiers soumis aux RDPF et aux cadastres pour la délivrance des APFR. Cela occasionne un faible taux de délivrance

des APFR et joue négativement sur l'engouement des populations ;

## II. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

### 2.1. Suggestions

- introduire une disposition transitoire pour permettre la gestion des conflits fonciers en l'absence des Commissions de Conciliation Foncière Villageoises (CCFV) ;
- actualiser le diagnostic foncier réalisé en 2005 pour cerner les problématiques foncières et les tendances d'évolution ;
- réaliser des études complémentaires d'évaluation des effets et impacts et ainsi que niveau d'atteinte des objectifs de la loi ;
- réaliser le sectionnement de toutes les communes et numériser les titres délivrés pour disposer d'une base cadastrale ;
- mener des réflexions sur les difficultés financières de l'ONF-BF en vue d'opter pour une forme juridique favorable à sa survie.

### 2.2. Recommandations

- mobiliser des moyens financiers conséquents pour une application généralisée de la loi d'ici à 2023 conformément au programme du Président du Faso ;
- mettre en place une coordination et une synergie d'action entre les Ministères en charge de l'agriculture (Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), des finances (Direction Générale des Impôts (DGI), de l'administration territoriale (DGCT) et de l'urbanisme ;
- élaborer un référentiel unique pour l'application de la loi assortie d'une stratégie globale de communication ;
- élaborer systématiquement dans les communes des instruments de planification spatiale.

## CONCLUSION

En définissant clairement une politique foncière en milieu rural, le Gouvernement du Burkina Faso s'est doté d'un instrument de pilotage en matière de gouvernance foncière en milieu rural. La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSF/MR) est l'expression d'une volonté politique qui prend en compte les enjeux et les défis liés à la question foncière. Elle synthétise les aspirations profondes des acteurs de la chaîne foncière

rurale exprimées à travers des concertations participatives ayant regroupé des représentants des administrations publiques centrales et déconcentrées, des organisations de producteurs, de la société civile, des autorités coutumières, traditionnelles et religieuses, la diaspora ainsi que des personnes ressources. Elle constitue un cadre de référence pertinent pour l'ensemble des acteurs du foncier rural et surtout un référentiel d'aide à l'action publique en matière de gouvernance foncière en milieu rural.

Les acteurs de la chaîne foncière reconnaissent de manière unanime la pertinence et la cohérence des objectifs de la loi 034-2009/AN et ses textes d'application avec ceux de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.

Cependant, il est impérieux de procéder à l'application généralisée de la loi et de réunir toutes les conditions nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.

Toutes les parties prenantes, notamment les institutions étatiques et collectivités territoriales, doivent privilégier le dialogue à travers des concertations inclusives et participatives un meilleur pilotage de la gouvernance foncière en milieu rural.

**Journées Nationales d'Actions sur le Foncier**  
**JNAF**

**29 & 30**  
NOVEMBRE 2021

Le foncier, gage de notre développement et de notre vivre ensemble.

**THÈME**  
« GOUVERNANCE FONCIÈRE LOCALE ET PROBLÉMATIQUE DE LA SÉCURISATION DU FONCIER AGRICOLE ET PASTORAL AU BURKINA FASO : ENJEUX, DÉFIS ET PERSPECTIVES. »

Logos: FAO, LAND FOR LIFE, ONF-BF, giz, etc.



## LE CNCR SE MOBILISE POUR LA SÉCURISATION FONCIÈRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES FAMILIALES DANS LA ZONE DES NIAYES.

Président Nadjirou SALL, El Hadji Thierno CISSE, Sérigne SEGANE, CNCR



Au Sénégal, la particularité écologique de l'Arrondissement de Méouane (zone des Niayes) réside dans son important potentiel de production horticole, d'élevage et de pêche, d'où son rôle significatif dans l'atteinte de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Au niveau national, plus de 80% des exportations en fruits et légumes proviennent de cette zone. Cependant la durabilité de ce potentiel reste liée à la préservation de la vocation agricole de cette zone qui est actuellement menacée par les spéculations foncières en lien avec l'exploitation minière, l'urbanisation et les activités touristiques. D'ailleurs, en avril 2017, le Président de la République avait recommandé l'audit foncier de cette zone en vue de préserver sa vocation agricole. Une recommandation qui n'est toujours pas concrétisée. Un grand forum organisé en juin 2017 dans cette zone par le CNCR et ses partenaires avait

rassemblé plus de 700 producteurs sous la présidence du Conseiller technique du Premier Ministre dans le domaine du foncier.

Le CNCR, en tant qu'une organisation de producteurs, s'est engagé dans la lutte pour la préservation de la vocation agricole de cette zone et la sécurisation des terres des producteurs dans le cadre du projet « *Gouvernance foncière inclusive pour améliorer la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et la consolidation de la Paix* » sur le financement de la Coopération italienne et de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).

Ce projet vise à soutenir la gouvernance foncière locale et nationale, sous l'égide de la Plateforme nationale Directives Volontaires/Gouvernance Foncière (PN DV/GF) qui est un cadre multi-

acteurs qui regroupe des acteurs de la société civile, l'Etat, le secteur privé, etc. Ce soutien se fait par des approches innovantes de mise en œuvre des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts (DV) dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. De manière plus spécifique, il est orienté vers l'amélioration, d'une part, de la gouvernance foncière des petits exploitants ruraux en mettant particulièrement l'accent sur les femmes et les jeunes et d'autre part, des processus de gouvernance foncière au niveau local pour la planification et l'amélioration du savoir et de l'engagement des organisations de la société civile (OSC) dans les processus fonciers nationaux.

Dans le cadre de ce protocole d'accord, le CNCR a travaillé en étroite collaboration avec le Comité de Pilotage (COPIL) de la PN DV/GF pour mettre en œuvre l'axe 3 dudit projet lié au *soutien à la sécurisation foncière des exploitations agricoles familiales dans les communes de Darou Khoudoss, Méouane, Taïba Ndiaye et Mboro.*

Trois blocs d'activités ont été menés par le CNCR : Activité 1 : *Information/sensibilisation des acteurs locaux sur le projet et les Directives volontaires* ; Activité 2 : *Mise en place et renforcement de capacités d'un dispositif local d'accompagnement à la sécurisation foncière des exploitations familiales* ; Activité 3 : *Appui à l'obtention des titres d'affectation.*

C'est ainsi qu'en avril 2021, sur les 462 demandes de délibérations enregistrées, un total de 363 affectations de terres a été obtenu dont 30 (soit 8%) au bénéfice des femmes. Par ailleurs, depuis le démarrage des activités du projet, l'intérêt des populations pour la régularisation de leurs terres s'est traduit par 233 délibérations entre janvier et octobre 2020.

### **Beaucoup de facteurs ont contribué au succès de cette intervention.**

Une démarche participative et itérative avec les différents acteurs (conseillers municipaux, chefs de villages, sous-préfet, animateurs fonciers, chefs coutumiers et religieux, leaders d'OP), a permis d'appréhender les limites de l'accès et le contrôle du foncier pour les femmes et les jeunes, non seulement en termes juridiques, mais aussi sociaux et culturels. Le CNCR, porteur de cette initiative, a instruit des espaces de dialogue au niveau communautaire et au niveau des organes d'aide à la décision, afin d'informer et de susciter des débats et réflexions autour de la problématique.

Dans l'optique d'une approche inclusive, des activités d'information et de sensibilisation avec les autorités religieuses, coutumières et administratives, les services étatiques et les élus locaux, ont été des préalables. Des séances de travail ont été organisées avec les membres des commissions domaniales, les conseillers municipaux en charge de commissions « environnement et agriculture » et des animateurs fonciers des communes. Ces derniers ont également bénéficié des sessions de renforcement de capacités sur le Cadre Légal du Foncier, le Code Minier, la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) et le Contenu local,

et sur les mécanismes participatifs de gouvernance foncière locale.

Ce travail d'accompagnement a suscité une volonté chez les populations, bien que timides au début, de vouloir disposer d'un appui pour les actes pratiques de sécurisation de leurs terres agricoles. Une stratégie d'opérationnalisation de l'appui à l'obtention des titres d'affectation a été mise en place à travers un dispositif de 18 animateurs fonciers en raison de 4 par communes et de 2 superviseurs. Le CNCR a réalisé une capsule vidéo de sensibilisation sur les différentes étapes que doit suivre le producteur pour sa demande de délibération auprès des communes. Cette vidéo est expliquée en langue

**Un total de 363 affectations de terres sur 462 demandes, 30 (soit 8%) au bénéfice des femmes.**

locale (wolof) et traduite par écrit en français. Elle a été partagée sur la page facebook du CNCR et dans des groupes WhatsApp (info CNCR et Groupe animateurs fonciers). Les animateurs fonciers se sont appropriés de cet outil qu'ils ont utilisé comme support lors de leurs activités de sensibilisation des communautés. Capsule vidéo à suivre à travers ce lien : <https://fb.watch/63C1gWvpbe/>

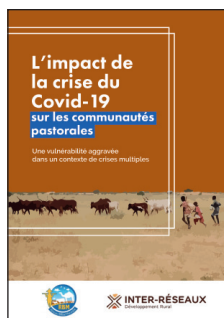
La collaboration des animateurs avec les agents de l'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR) par commune et les membres des commissions domaniales a facilité une bonne mise en œuvre des activités de délibération et de régularisation au bénéfice des exploitations familiales.

Pour alléger les charges financières et les procédures des opérations foncières pour les producteurs locaux, le CNCR a mis à profit les agents de l'ANCAR basés sur place, après une formation et appuyés par les animateurs, pour la réalisation des plans parcellaires. Les déplacements

des membres des commissions domaniales pour les actes de vérification et d'évaluation de la disponibilité de l'espace demandé, ont été également pris en charge par le CNCR.

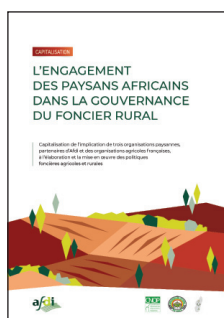
L'implication de certains leaders du CNCR qui sont par ailleurs des conseillers municipaux (Mboro et Darou khoudoss) a facilité la mise en œuvre du projet. Car, ils ont su jouer de leur influence auprès du conseil municipal pour convaincre de la nécessité d'attribuer des délibérations aux producteurs.

Le fait d'avoir choisi certains conseillers municipaux comme animateurs fonciers et de les avoir formés a fortement contribué à faciliter la collaboration avec la commune et a beaucoup permis de convaincre les maires et ses collaborateurs sur la pertinence du projet.



**L'impact de la crise du Covid-19 sur les communautés pastorales - Une vulnérabilité aggravée dans un contexte de crises multiples**

[https://www.inter-reseaux.org/wp-content/uploads/RBM\\_IR\\_Syntheseillustrreecovid\\_VF.pdf](https://www.inter-reseaux.org/wp-content/uploads/RBM_IR_Syntheseillustrreecovid_VF.pdf)



**L'engagement des paysans africains dans la gouvernance du foncier rural**

<https://www.afdi-opa.org/wp-content/uploads/2021/11/engagement-des-paysans-africains-dans-la-gouvernance-du-foncier-rural.pdf>



**Comment assurer les disponibilités alimentaires du continent africain à l'horizon 2050 ?**

[https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/INRAE\\_Synth%C3%A8se\\_AFRIAGRI2050\\_FARM\\_191021.pdf](https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/INRAE_Synth%C3%A8se_AFRIAGRI2050_FARM_191021.pdf)



**A qui appartient la terre au Sénégal ?**

<https://www.senepius.com/societe/qui-appartient-la-terre-au-senegal>



**Un cours sur le foncier**

<http://gltn.net/2021/12/07/e-learning-course-on-sdg-indicator-1-4-2/>

L'indicateur 1.4.2 renvoie à "Proportion de la population adulte totale, par sexe et par type d'occupation, qui dispose de la sécurité des droits fonciers et qui :

- a) possède des documents légalement authentifiés ;
- b) considère que ses droits sur la terre sont sûrs."





# FORUM FONCIER MONDIAL 2022 JORDANIE

une terre, un destin

**26 - 31 MARS 2022**



## Bourse DAAD. 4 cohortes dans l'année :

28 février - 1<sup>er</sup> Juin, Juillet, Août  
31 mai - 1<sup>er</sup> septembre, octobre, novembre  
31 août - 1<sup>er</sup> décembre, janvier, février  
31 décembre - 1<sup>er</sup> mars, avril, mai

[https://nelga.org/wp-content/uploads/2021/11/NELGA-Call-for-Research-Fellowships\\_2022.pdf](https://nelga.org/wp-content/uploads/2021/11/NELGA-Call-for-Research-Fellowships_2022.pdf)



## ECOLE-CHERCHEURS SUR LES MARCHÉS FONCIERS RURAUX AU SÉNÉGAL

8 - 15 mars 2022

Université Gaston Berger de Saint-Louis



## RAPPORT DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA GOUVERNANCE FONCIÈRE SENSIBLE AUX JEUNES EN AFRIQUE (CIGOFA 2021)

<https://www.yilaa.org/rapport-de-la-deuxieme-conference-internationale-sur-la-gouvernance-fonciere-sensible-aux-jeunes-en-afrique-cigofa-2021/>



MINISTÈRE DE  
LA JUSTICE

## RENTRÉE DES COURS ET TRIBUNAUX DU SÉNÉGAL

Thème : “ Justice et conflits fonciers: application de la loi sur le domaine national”

18 janvier 2022



2022

Que 2022 soit synonyme,  
pour vous et vos familles,  
de réussite dans tous les plans.

*Meilleurs Vœux*



Célébrons !

9 Décembre

# JOURNÉE INTERNATIONALE DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

*Une journée célébrée par les défenseurs  
des droits fonciers des communautés.*



POUR UN MONDE  
MEILLEUR, PLUS JUSTE,  
PLUS VERT.



**TOUS  
ÉGAUX**

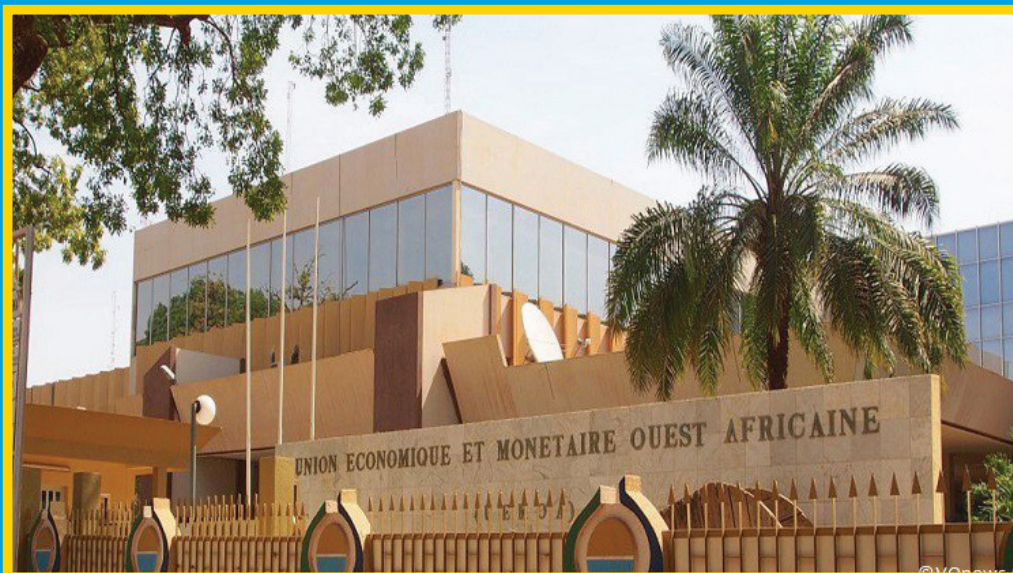
**TOUS  
HUMAINS**



**JOURNÉE  
INTERNATIONALE  
DES DROITS  
DE L'HOMME**

10 décembre



**COMITE DE REDACTION**

- **Dr Moussa DOUMBIA**, *Directeur des Ressources Animales et Halieutiques*
- **Dr Ibrahima KA**, *Expert du Foncier Rural, ORFAO*
- **M. Sidy NDIAYE**, *Chef de la Division des Productions Animales*
- **Direction de la Communication (DCOM)**

**Contacts de la rédaction :** [orfao@uemoa.int](mailto:orfao@uemoa.int) et [ika@uemoa.int](mailto:ika@uemoa.int)